

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

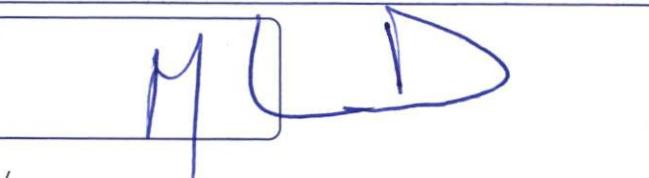
Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 0750 Société : 160803
 Actif Pensionné(e) Autre :
Nom & Prénom : Mr IBRAHIMI Mohamed
Date de naissance : 04-4-1944
Adresse : 47 Rue MUSTAPHA EL MASHAIDI
6e arrondissement Casablanca
Tél. : 0661 241342 Total des frais engagés : 97514.00 Dhs
05 22 29 7767

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

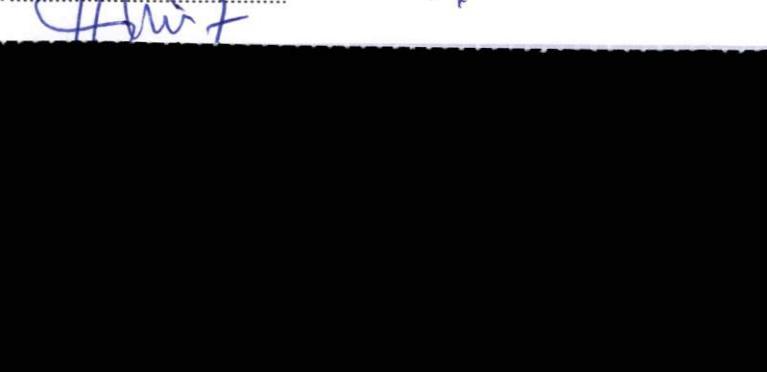
Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 05/05/2023 Le : 10/05/2023

Signature de l'adhérent(e) : 

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<p>الروداني الطبية PHARMACIE ROUDANI Mme LSSAAB Khodja Ep MAKOU Bd Brahim Roudani Vers Mly Youssouf. Maârif - Casablanca : 09 32 27 23 00 / 06 32 27 44 00</p>	09/05/23	975,40

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
	
	
	
	
	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

réation, remont, adjonction)

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



PHARMACIE ROUDANI
Mme Mikou Lebbar Khadija

Page :1

FACTURE

N° FACTURE :847253
Date :09/05/2023

MUD
Client :
MR MOHAMED IBRAHIMI

Désignation Produits	Quantité	P.V	Total
PLAVIX 75 MG / 28 CPS	1	316.00	316.00
APROVEL 300 MG / 28 CPS	1	218.00	218.00
CARDENSIEL 2.5 MG / 30 CPS	1	50.70	50.70
AMEP 10 MG / 28 CPS	1	75.20	75.20
FLUDEX LP 1.5 MG / 30 CPS	1	68.90	68.90
NOVONORM 1 MG / 90 CPS	1	177.50	177.50
GLUCOPHAGE 850 MG / 60 CPS	1	45.20	45.20
GLUCOPHAGE 850 MG / 30 CPS	1	23.90	23.90

LOT 221853
EXP 12/2027
PPV 23.90 DH

NovoNorm®
1mg
90 comprimés
PPV: 177 DH 50



6 118001 120369

Glucophage 850
60 CPS
45.20

Cardensiel® 2,5 mg
comprimés pelliculés sécables B/30
PPV: 50,70 DHS



6 118001 100859

PLAVIX 75
Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat -R.P.1
Ain sebaâ Casablanca
Plavix 75 mg. CP b 28
P.P.V : 316,00 DH



6 118001 081257

Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat -R.P.1
Ain sebaâ Casablanca
Aprovel 300 mg. cp b 28
P.P.V : 218,00 DH



6 118001 080908

Total TTC = 975.40

Arrêtée La Présente Facture à La Somme De : NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE DIRHAMS 40 CTS

Bon rétablissement